



D.2025.06.18.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6. 6 – Modification du tableau des effectifs à partir du 01/09/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Afin de pouvoir procéder aux nominations d'avancement de grade 2025, le tableau des effectifs doit être mis à jour en conséquence.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC à partir du 1^{er} septembre 2025.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DIT que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

EMPLOI/ POSTE	Catégorie hiérarchique			Ancienne situation	Nouvelle situation	Catégorie hiérarchique		
	A	B	C			A	B	C
Chargée des instances consultatives, des retraites, de la médecine préventive et de la qualité de vie au travail		X		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		X	
Chargé de mission management de la mobilité - Partenariat grands employeurs		X		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		X	

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES